

URSSAF MIDI PYRENEES
TSA 90002

2112C

460

À MONTREUIL, le 9 Décembre 2023

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local
Courriel : www.urssaf.fr

Références

N° SIRET A
N° TI 737 185827540 5
Page 1/2

MME LOPEZ ANNE AURELIE MA
123 R DE LA GRAVE
46140 LUZECH

Madame,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2024 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées, de **façon provisoire** sur la base forfaitaire applicable aux assurés en 2ème année d'activité. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus des indépendants 2023.

En effet, après votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

VOS ECHEANCES

Dates	Montants
5 février 2024	368
5 mai 2024	763
5 août 2024	763
5 novembre 2024	894*
TOTAL	2 788 €

* Dont contribution à la formation professionnelle : 134 € (voir note au verso).

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

Montants	
Revenus professionnels non salariés	Forfait début d'activité

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	⁽¹⁾ 6,70	0			0
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	⁽¹⁾ 0,50	93	ACRE	31	62
Allocations familiales	8 810	⁽²⁾ 3,10	0			0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	8 810	17,75	1 564	ACRE	521	1 043
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	8 810	7,00	617			617
Invalidité-décès dans la limite de 46 368 €	8 810	1,30	115	ACRE	38	77
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			2 389		590	1 799 €
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134			134
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	8 810	9,70	855			855 ⁽³⁾
TOTAL						2 788 €

1. Si vos revenus annuels sont inférieurs à 51 005 € (110% du plafond annuel de la sécurité sociale), vous bénéficiez de la diminution du taux de la cotisation maladie prévue dans le cadre des mesures de soutien du pouvoir d'achat. Cette diminution est plus ou moins importante selon votre niveau de revenus.

2. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10%

3. Dont 599 € déductibles fiscalement.